

Le long chemin du changement constitutionnel au Chili - échecs ou transformations ?

Flavio Quezada
Professeur de droit public
Université de Tarapacá (Chili)

Ces dernières années, trois processus visant à remplacer intégralement le texte constitutionnel existant ont échoué. Cependant, dans le même temps, le système politique chilien et le champ juridique auraient subi de profonds changements. En effet, le très connu « estallido social » a entraîné de profondes modifications du texte constitutionnel et de sa portée, c'est-à-dire, le sens du texte n'est plus le même.

D'autre part, certains éléments centraux du modèle de la dictature qui ont été sévèrement critiqués par la mobilisation sociale demeurent et aucun changement n'est en vue dans un avenir proche. C'est le cas, par exemple, d'un système d'éducation avec une offre nettement privée et une forte ségrégation socio-économique, et d'un système de retraite centré sur l'effort individuel (et non sur la solidarité). En d'autres termes, la modification du texte constitutionnel a été proposée comme un moyen de transformer certains éléments structurels de la société chilienne, ce qui a échoué - il est vrai - ; cependant, cela ne signifie pas que tout reste inchangé, que ce qui est constitutionnel (en tant que pratique sociale) au Chili est exactement le même que la veille du « estallido social ».

L'idée que j'ai l'intention de développer à cette occasion est que la décennie de débat constitutionnel a changé la norme constitutionnelle chilienne, dans sa forme et sa substance, et qu'elle continuera à changer parce que le droit est une production sociale. Ce qui a échoué, c'est le changement constitutionnel à travers la forme du texte constitutionnel, mais -peut-être- cet échec est -en fait- la voie du changement constitutionnel « à la chilienne ».

Cela ne signifie pas que la nouvelle trajectoire constitutionnelle du Chili s'oriente vers une plus grande démocratisation sociale ou une plus grande redistribution des revenus pour atténuer les inégalités sociales marquées. En fait, dans ce contexte, il est possible d'identifier

des traits d'autoritarisme et un approfondissement de la logique individualiste du modèle de la dictature. Or, il existe aussi des traits en sens inverse : démocratisation du système politique et logique solidaire dans des domaines tels que la santé et l'utilisation de l'eau.

Comment expliquer ces paradoxes ? La meilleure contribution à la connaissance juridique est peut-être de les décrire pour les problématiser. En hommage à l'une des contributions importantes de cette université à la science juridique, je voudrais souligner l'utilité de la « théorie réaliste de l'interprétation » de Michel Troper dans la compréhension de ce phénomène. Il affirme que l'activité propre de ceux qui attribuent une signification aux énoncés normatifs est une fonction de la volonté. Toutefois, ce faisant, ils sont contraints par le contexte social.

Ainsi, cette théorie permet d'affirmer que le monde social impose des limites qui conditionnent –dans le faits- la pratique sociale d'attribution de significations à un texte normatif. Il est donc nécessaire de comprendre ce « monde social » qui conditionne la manière dont les opérateurs juridiques comprennent le sens des normes. En d'autres termes, la « question chilienne » ne peut être expliquée que si le juriste est capable de s'ouvrir à l'interdisciplinarité, et notamment aux sciences sociales.

Cela ne signifie pas que la science juridique doive être abandonnée ou que les juristes doivent céder la place aux spécialistes des sciences sociales. Au contraire, le juriste -connaisseur des normes juridiques et de leur histoire- doit enrichir son analyse avec les travaux des autres sciences et réfléchir ensuite à la portée réelle des changements sociaux dans le système institutionnalisé que constitue ce que nous appelons le droit moderne.

Le Chili n'a jamais eu de constitution élaborée selon des mécanismes véritablement démocratiques. Le texte qui s'en rapproche le plus est la Constitution de 1828. Cependant, seule la petite élite dirigeante a réellement participé à son élaboration. L'histoire constitutionnelle du Chili peut être divisée en quatre étapes principales : dans la première étape, connue sous le nom de « premier constitutionnalisme chilien », l'objectif principal de

l'élite dirigeante était d'organiser une nouvelle république. Cela a conduit à l'expérimentation de différentes structures institutionnelles.

La principale tension de la période se situe entre la centralisation et la décentralisation du pouvoir. Il s'agissait de l'expression juridique d'un phénomène socio-politique très concret et historiquement enraciné: la dispersion du pouvoir public ou collectif dans les différentes villes du pays. En effet, par exemple, la constitution de 1818 concevait le « peuple chilien » comme un « peuple de peuples ». Il s'agit là de l'expression d'une culture coloniale profondément enracinée dans la réalité locale et qui a été mise à mal par les réformes centralisatrices de la dernière étape de la colonie (les réformes des Bourbon).

Une fois l'indépendance a été acquise, le pouvoir des élites locales de chaque ville s'est maintenu et a concurrencé avec celui de Santiago, en particulier celui des principaux centres urbains : Coquimbo-La Serena et Concepción. Cela explique pourquoi la tension entre le centralisme (avec Santiago comme capitale) et le fédéralisme a été un débat crucial de la période. L'enjeu était de décider quelle élite contrôlerait le pays en train de naître. Ce grand dilemme est résolu de manière sanglante dans une guerre civile qui oppose les libéraux aux conservateurs. Ces derniers triomphent catégoriquement et imposent un modèle politique conservateur-présidentiel et fortement centralisateur. Cela s'exprime dans un texte qui restera longtemps en vigueur : la Constitution de 1833.

La Constitution de 1833 était particulièrement rigide ou difficile à modifier, mais après d'importantes révolutions « régionales » et libérales, elle a subi de profondes réformes, qui ont élargi les libertés publiques, réduit le pouvoir du Président de la République et donné plus de pouvoirs aux autorités locales. Parallèlement, les importantes ressources minières acquises par le pays après sa victoire dans la « Guerre du Pacifique » contre la Bolivie et le Pérou ont généré deux changements sociaux qui ont modifié la tension de la fin du 19e et du début du 20e siècle.

C'est ainsi qu'est née une oligarchie dotée d'un grand pouvoir économique et un prolétariat très appauvri, vivant dans des conditions infrahumaines. Le nouveau pouvoir de l'oligarchie

de Santiago a remis en cause le centralisme autoritaire du Président de la République et a fait évoluer le texte de 1833 vers un « parlementarisme à la chilienne ». Ce phénomène est particulièrement intéressant : une constitution rédigée pour imposer un présidentielisme autoritaire et centralisateur fonctionne en pratique comme un parlementarisme dont le centre de pouvoir est situé au Congrès national de Santiago, qui réunit les différentes factions de l'oligarchie. Parallèlement, la classe ouvrière commence à s'organiser : les premiers syndicats voient le jour et, d'un parti lié à l'ancien parti libéral (le parti démocratique), émergent des acteurs politiques alliés au mouvement ouvrier. D'une certaine manière, la diversité sociale réussit à trouver une certaine expression dans le cadre institutionnel. Ces deux tensions, l'une oligarchique (présidentielisme contre parlementarisme) et l'autre ouvrière (libéralisme économique contre législation sociale), ouvrent la voie à une nouvelle conjoncture constitutionnelle, qui se résout dans un texte de compromis : la Constitution de 1925.

Cependant, le texte de 1925 est le résultat d'un processus de très faible qualité démocratique, non seulement parce que les femmes ne pouvaient pas voter (c'était interdit) et parce que la majorité des masses laborieuses ne pouvaient pas non plus voter (puisqu'il fallait savoir lire et écrire), mais surtout parce qu'il a été fortement dirigé par le président Alessandri, ignorant sa promesse de convoquer une assemblée constituante. Le plébiscite qui a approuvé ce texte a eu un taux de participation très faible et les principaux partis de l'époque s'y sont opposés.

La Constitution de 1925 réaffirme le présidentielisme et le renforce. La tension centralisme/décentralisation a été résolue par la promesse constitutionnelle de créer des assemblées provinciales (qui n'ont jamais été mises en œuvre), mais sans entamer la centralité de Santiago. La tension sociale (la « question sociale ») générée par le mouvement ouvrier a été résolue par la consécration constitutionnelle des engagements sociaux et l'approbation du premier code du travail et d'autres lois sur le travail.

La pratique politique de la Constitution de 1925, dans le contexte d'une alliance sociale entre les secteurs moyens et populaires, a permis la construction d'un « État-providence » naissant dont le développement a été interrompu de manière sanglante et très traumatisante par le

Coup d'État de 1973. Dès ses premiers jours, la dictature de Pinochet s'est engagée dans la rédaction d'une nouvelle constitution, tâche confiée à un groupe de juristes proches de son régime. Ce texte a été approuvé lors d'un plébiscite frauduleux dans un contexte de privation des libertés plus élémentaires d'une démocratie et des graves violations des droits de l'homme. Le texte de 1980 a établi les bases d'un modèle néolibéral qui était déjà mis en œuvre à travers diverses lois, un régime politique centraliste, présidentieliste et autoritaire, ainsi qu'un manque de mécanismes importants pour la participation des citoyens.

Dans les dernières années de la dictature, des réformes assez profondes du texte ont été promues pour le rendre compatible avec les standards démocratiques élémentaires. C'est ainsi qu'a commencé le processus de transition vers la démocratie. Caractérisé par la nécessité de parvenir à des accords avec ceux qui avaient soutenu la dictature afin de mettre en œuvre les réformes promues par ceux qui avaient remporté les élections avec une large majorité.

La transition vers la démocratie a été dirigée par une coalition de partis politiques opposés à la dictature, mais selon les règles (constitutionnelles) imposées par celle-ci. L'influent Fernando Atria a qualifié ce texte de « Constitution trompeuse ». En bref, il affirmait qu'elle contenait une série de « pièges » ou, plutôt, un ensemble de « tricheries » destinés à empêcher toute modification du modèle néolibéral, centraliste et autoritaire de la dictature, à moins que ceux qui le soutenaient n'acceptent ces changements.

Les pièges fonctionnaient de la manière suivante : la constitution prévoyait un système électoral qui garantissait que ceux qui obtenaient 34% des suffrages gagnaient un des deux sièges dans chaque district (députés) et circonscription (sénateurs). Il faut ajouter qu'historiquement sous la Constitution de 1925 la droite chilienne a toujours obtenu un nombre de votes proche de ce chiffre. En effet, au plébiscite de 1988, qui devait décider si Pinochet resterait ou non huit ans de plus en tant que Président de la République, ses partisans ont obtenu 43% des voix.

Le deuxième piège était constitué par les sénateurs dits désignés et les sénateurs à vie. Ces sièges, par leur mode de nomination, assuraient un nombre important de sénateurs à ceux qui avaient collaboré avec la dictature. Ainsi, dans le contexte d'un bicaméralisme symétrique, tant le système électoral que ces sénateurs assuraient à la droite un poids toujours décisif au Sénat.

Un autre piège était les quorums pour l'adoption de certaines lois. Ainsi, les sujets particulièrement importants du modèle avaient non seulement une base constitutionnelle spécialement rigide, mais leur législation de mise en œuvre exigeait également un quorum élevé. En effet, les aspects décisifs du texte constitutionnel ne pouvaient être modifiés que par 2/3 des députés et sénateurs en exercice, tandis que d'autres matières ne pouvaient l'être que par 3/5. Parallèlement, certaines matières, comme l'éducation, la configuration du pouvoir judiciaire ou de la Banque centrale, devaient être traitées au moyen de lois dites « Lois Organiques Constitutionnelles », qui nécessitaient 4/7 des voix des députés et des sénateurs pour être approuvées. La plupart de ces lois ont été adoptées pendant la dictature.

Ce système de « pièges constitutionnels » a été fermé par une Cour constitutionnelle puissante. Les procédures de nomination des juges constitutionnels garantissaient la prédominance d'une vision conservatrice du droit et de la société chilienne. D'autre part, ses pouvoirs lui permettent (jusqu'aujourd'hui) de contrôler préventivement toutes les lois organiques constitutionnelles, que cela soit demandé ou non par un acteur politique, et de contrôler préventivement tous les textes législatifs ou décrets présidentiels si une minorité de la Chambre des députés ou Sénat l'exige.

Ainsi, les demandes des citoyens visant à modifier le modèle de la dictature étaient très difficiles, voire impossibles, à réaliser. De même, les élections n'étaient pas vraiment importantes, car rien de décisif ne pouvaient être en jeu. Dans le même temps, diverses études de science politique et de sociologie ont commencé à montrer un « distanciation » des citoyens par rapport aux institutions démocratiques. D'autre part, le pays a connu une croissance économique significative au cours des premières décennies de la transition, ce qui a entraîné deux phénomènes importants : une inégalité croissante des revenus, mais aussi une

amélioration progressive des conditions de vie matérielles (et quotidiennes) des secteurs populaires et moyens.

En bref, les demandes de la société chilienne ne se limitaient plus seulement à des questions matérielles de base ou de subsistance, mais devenaient progressivement d'autres demandes : des services publics de meilleure qualité, notamment en matière de santé et d'éducation, de meilleures pensions, une plus grande capacité de consommation (c.-à-d. de meilleurs salaires), etc. Cependant, pour répondre à ces demandes, il fallait modifier des aspects essentiels du modèle de la dictature, ce que la Constitution de cette dernière avait pour but d'empêcher.

Bien que la demande d'une nouvelle constitution, réellement démocratique dans son contenu et dans son élaboration, ait toujours été présente dans les secteurs les plus progressistes de la société chilienne depuis 1980, notamment dans les partis et mouvements de gauche, il n'y a pas eu de véritable tentative de modifier le texte en profondeur jusqu'au premier gouvernement socialiste après Allende : le gouvernement de Ricardo Lagos.

Il est vrai qu'en 1989, un important paquet de révisions constitutionnelles a été approuvé, mais sous la tutelle des militaires encore au pouvoir. Ces pactes politiques visaient à établir les conditions minimales pour ouvrir la voie au début de la transition vers la démocratie. Par la suite, en 1991, une révision a été promue qui visait à rééquilibrer les relations centre-région et à atténuer ainsi le centralisme conservateur conçu par la dictature.

Le gouvernement de Ricardo Lagos a promu un ensemble de révisions constitutionnelles profondes et de grande envergure ; cependant, étant donné que leur approbation nécessitait un quorum élevé, l'élimination des pièges n'a pas pu être approuvée. Ainsi, les institutions et les règles les plus honteuses, les dernières « enclaves autoritaires », ont été éliminées. Le texte de 1980 ayant subi de nombreuses modifications, il a fallu le coordonner, le consolider et le systématiser par décret présidentiel. Ainsi, un événement formel mais profondément symbolique a été généré : la Constitution cesserait d'être signée par Pinochet et, à partir de 2005, elle serait signée (à travers d'un décret) par un président démocratiquement élu de la

gauche chilienne : Ricardo Lagos. C'est pourquoi on parle de la « Constitution de Lagos », bien que les éléments essentiels du modèle dictatorial soient restés intacts.

La diffusion de l'idée de rédiger une nouvelle constitution gagne du terrain parallèlement à la méfiance croissante de l'opinion publique à l'égard des institutions démocratiques représentatives. Le gouvernement, les partis politiques, le Congrès national et les cours de justice ont vu leur popularité diminuer dans divers sondages.

Ainsi, lors des élections de 2009, le candidat à la présidence (et ancien président) Eduardo Frei Ruiz-Tagle a proposé une nouvelle constitution (la « constitution du bicentenaire »), qui garantirait les droits sociaux, décentraliserait l'État, réformerait le système électoral binominal, reconnaîtrait la diversité chilienne, en particulier l'existence des peuples indigènes, et interdirait toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la race ou le statut socio-économique. Cependant, c'est Sebastián Piñera qui a été élu.

La droite chilienne, et Sebastian Piñera ne fait pas exception, a toujours été opposée à une modification de la Constitution. Ainsi, lors de son premier gouvernement, l'idée d'une nouvelle constitution n'a pas été bien accueillie. Cependant, après les grandes mobilisations étudiantes de 2011 et l'expérience des barrières constitutionnelles qui ont empêché des réformes éducatives ambitieuses dans son premier gouvernement (également après de grandes mobilisations étudiantes), Michelle Bachelet (en tant que candidate à la présidence) a proposé que le problème majeur du pays était l'inégalité sociale et que pour s'y attaquer, il était nécessaire d'entreprendre ce qu'elle a appelé des « réformes structurelles », parmi lesquelles elle a proposé la rédaction d'une nouvelle constitution.

Au cours de son premier gouvernement, elle a promu un processus de modification de la constitution totalement inédit dans l'histoire constitutionnelle chilienne : un processus de participation citoyenne « par le bas » a été encouragé et une consultation indigène a été mise en œuvre. Cependant, la droite s'est opposée à ce processus et s'en est retirée, malgré le rôle central qu'il conférerait au Congrès national dans la définition du texte et la manière dont il serait rédigé à l'avenir.

Par la suite, Sebastian Piñera lui a succédé au pouvoir et son gouvernement a immédiatement rejeté le processus de Michelle Bachelet et s'est opposé au changement constitutionnel. Toutefois, ce sont les événements d'octobre 2019 (« explosion sociale ») qui relanceront la discussion.

Jusqu'à présent, rien ne prouve que les citoyens aient largement réclamé une nouvelle constitution : leurs demandes portaient sur l'amélioration de leurs conditions matérielles d'existence. Ce qui est clair, c'est que l'élite politique a utilisé l'idée d'un processus constituant comme mécanisme pour canaliser institutionnellement la crise sociale. De ce point de vue, le processus a incontestablement « réussi » : un problème politique impossible à résoudre dans le cadre des règles du jeu de la constitution actuelle (surtout si l'on tient compte du fait que le Chili est un régime très présidentieliste) a été apaisé.

Le processus initié en 2020 se caractérise par sa profondeur démocratique : un « référendum d'entrée », destiné à consulter les citoyens sur leur volonté de remplacer ou non la constitution actuelle et, dans l'affirmative, sur l'organe qui devrait s'acquitter de cette tâche. En ce qui concerne ce dernier point, deux options étaient possibles : une assemblée composée de représentants élus par les citoyens et le Congrès national, ou une assemblée entièrement élue par les citoyens. C'est cette dernière option qui a obtenu une large majorité : la Convention constitutionnelle.

Les travaux de la Convention se sont caractérisés par l'élargissement de ce caractère démocratique en mettant en œuvre une série de mécanismes visant à inclure des secteurs sociaux historiquement exclus de l'élite politique chilienne. Parmi ces mécanismes, la parité est sans doute le plus original et le plus frappant dans une perspective comparative.

A plusieurs égards, la proposition de la Convention représentait un changement profond de la situation au Chili et a été clairement rejetée par les citoyens. Les raisons de ce rejet font l'objet d'un débat parmi les chercheurs en sciences sociales. À mon avis, le facteur décisif a été l'exclusion de la droite des accords qui ont abouti au projet.

Pour adopter des règles, la Convention devait voter par 2/3 de ses membres, c'est-à-dire qu'un vote 1/3 +1 suffisait pour avoir le droit de veto. Ce quorum était exigé par la droite chilienne et s'explique par le fait qu'historiquement la droite n'a jamais obtenu un vote inférieur. Cependant, ils n'ont pas obtenu ce droit de veto, de sorte que les différents groupes de gauche ont pu élaborer un projet de loi sans leurs voix.

Après l'échec de l'adoption d'une nouvelle constitution, l'élite politique, avec le soutien du gouvernement de Gabriel Boric, a décidé de lancer un nouveau processus, mais cette fois-ci clairement contrôlé par les partis politiques depuis le Congrès national. Le nouveau processus constituant devait se dérouler en deux étapes : une commission d'experts - nommés par le Congrès - devait rédiger un avant-projet, qui pourrait ensuite être modifié par un Conseil de représentants élus directement par les citoyens. D'autre part, le Congrès s'est mis d'accord sur 12 bases ou définitions constitutionnelles qui ne peuvent être modifiées par les experts ou le Conseil.

Cependant, une fois de plus, l'électorat s'est exprimé d'une manière imprévue : alors que lors du processus précédent, il avait apporté un soutien majoritaire aux groupes indépendants de gauche et aux militants des mouvements sociaux, cette fois-ci, il a apporté un soutien massif à l'extrême-droite. Pour amender le texte des experts, le Conseil devait approuver sa formulation avec 3/5 des voix. Les citoyens ont clairement donné cette majorité à l'extrême droite et à la droite traditionnelle. C'est pourquoi le texte final s'est avéré aussi conservateur et économiquement libéral, sinon plus, que le texte en vigueur. Les citoyens devaient s'exprimer à nouveau et ils l'ont fait en rejetant clairement le projet constitutionnel conservateur et néolibéral.

En résumé, le Chili a promu trois processus constitutifs au cours des dernières années. Le premier a échoué en raison d'un manque de soutien politique ; les deux derniers en raison d'une opposition claire des citoyens à leurs propositions. Cela signifie-t-il que la Constitution reste la même ? Le droit constitutionnel chilien, après trois processus constituants « ratés »,

est-il revenu à la situation qui prévalait avant l'explosion sociale ? Je pense que non, et il y a d'importantes pistes pour l'affirmer.

En premier lieu, il semble qu'il existe plusieurs constitutions dans la société chilienne, c'est-à-dire différents discours technico-juridiques attribués au texte constitutionnel dans divers espaces institutionnels. Deuxièmement, le système des pièges semble avoir été complètement démantelé, de sorte qu'il est désormais possible pour les secteurs progressistes de réclamer des réformes constitutionnelles et juridiques pour changer le modèle économique et social de la dictature. Troisièmement, la société a connu un long processus d'apprentissage civique et de compréhension des questions constitutionnelles. Enfin, le projet de nouvelle constitution de 2022 (de la Convention) synthétise des visions constitutionnelles qui ont été reléguées des discours dominants au Chili et qui, cette fois, sont mises par écrit en vue d'une éventuelle utilisation future.

En ce qui concerne le premier point, tant la Cour suprême que le Congrès national ont développé des interprétations évolutives du texte actuel, qui semblent être des réponses (à partir de leurs cadres de compétences respectifs) qui expriment des changements sociaux récents. Ainsi, par exemple, alors que la Convention constitutionnelle travaillait sur le projet de nouvelle constitution 2022, le droit humain à l'eau et le droit à l'identité de genre ont été reconnus comme ayant un statut constitutionnel. Pour sa part, le Congrès a adopté des lois qui protègent fortement l'environnement et qui brisent la logique de marché de l'utilisation de l'eau. Il est clair que cela peut changer si les conditions sociales changent également, mais il y a sans aucun doute un espace intéressant pour de futurs usages sociaux du droit.

Concernant le deuxième point, les lois organiques constitutionnelles peuvent désormais être modifiées à la majorité absolue des voix au Congrès, tandis que le quorum pour une révision constitutionnelle a été réduit de 2/3 à 4/7. Ces modifications ont été approuvées pendant les travaux de la Convention constitutionnelle et ont été promues par des secteurs très critiques à l'égard de ses travaux, dans le but d'amener les secteurs modérés à se rallier à l'option du « rejet » sans craindre que cela signifie le maintien de la rigidité du texte constitutionnel d'origine dictatoriale.

D'autre part, après ce long parcours constitutionnel, les dernières années de processus constituants ont ouvert des discussions que la société chilienne n'avait pas abordées (peut-être trop et toutes en même temps). Cela a permis de clarifier certains débats, car il est apparu clairement qu'il n'y avait pas de consensus politique/social suffisant pour promouvoir des changements profonds (par exemple, le remplacement du système présidentiel par un système parlementaire). Enfin, ce fut également un exercice important de formation civique au niveau national.

Enfin, la discussion reste centrée sur le projet 2022. Il semble que la société chilienne ait connu quelques années au cours desquelles elle a élargi les marges de son « imagination constitutionnelle » et a donné au constitutionnalisme chilien du futur, ainsi qu'au constitutionnalisme global, une nouvelle « boîte d'idées constitutionnelles », parmi lesquelles la parité se distingue indubitablement.

La centralité du projet 2022 s'explique aussi par le fait que le projet 2023 est, dans une large mesure, son contraire, une sorte de négation - point par point - de ce qui a été tenté en 2022. En d'autres termes, il y a un nouvel axe de discussion.

Enfin, je voudrais souligner que cela n'empêche pas les risques qui s'ouvrent également. Étant donné la plus grande flexibilité du texte actuel, une force politique populiste pourrait faire ce que ni Trump ni Bolsonaro n'ont pu faire : s'affranchir des limites constitutionnelles qui ont réussi à sauvegarder la démocratie aux États-Unis et au Brésil.

Quelle sera la prochaine étape : une nouvelle explosion sociale et une nouvelle tentative de changement constitutionnel ? Une voie de révisions modérées et progressives ? Une évolution interprétative qui génère une sorte de nouvelle constitution par le biais de mécanismes para-constitutionnels ? Le juriste ne peut pas voir l'avenir, mais seulement confirmer la nécessité d'élargir son regard pour comprendre son objet d'étude : étant donné que le droit est une production sociale et donc historique, seules les transformations de la société chilienne auront le dernier mot.